Chambre régionale des comptes
Corse

SYNTHESE ANNUELLE 2023

Les suites données aux observations de la chambre régionale des comptes Corse formulées en 2022

Article L. 243-9 du code des juridictions financières

Le présent document a été délibéré par la chambre le 19 mars 2024

AVANT-PROPOS

Afin de s'assurer du bon emploi des deniers publics et d'en informer le citoyen, la chambre régionale des comptes examine les comptes et la gestion[1] des collectivités territoriales, des établissements et organismes publics locaux ainsi que d'organismes privés lorsqu'ils reçoivent de l'argent public. L'article L.211-3 du CJF précise que ce contrôle « *porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».

Dans ce cadre et à l'occasion des rapports qu'elle rend publics, la chambre formule des observations de gestion. Les plus significatives d'entre elles peuvent prendre la forme de recommandations qui constituent des propositions d'amélioration ou des pistes de changement à mettre en œuvre. Ces dernières doivent être précises, réalisables dans un délai raisonnable et mesurables. Des rappels au respect du droit peuvent également être adressés.

Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique*[2]*. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Elaboration de la synthèse de suivi des recommandations de la chambre

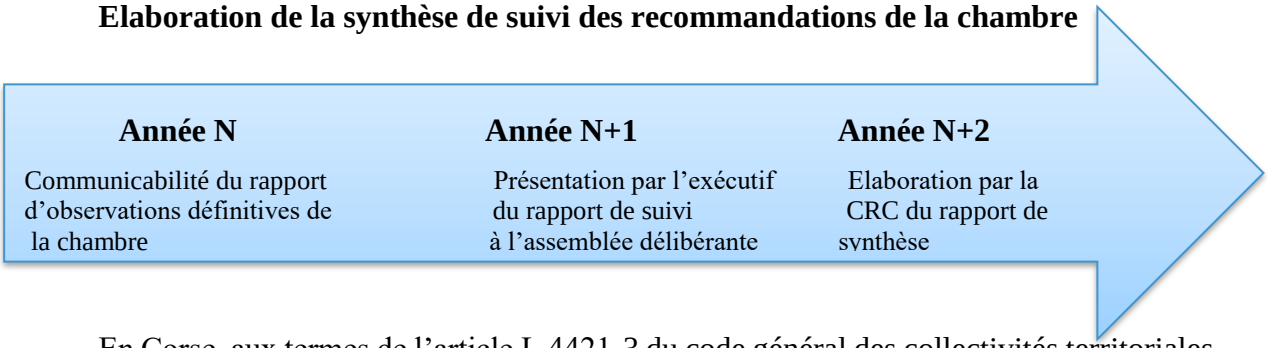

En Corse, aux termes de l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre des territoires se substitue à la conférence territoriale de l'action publique.

[1] La chambre exerce également trois autres missions : elle rend des avis de contrôle budgétaire, examine la responsabilité des gestionnaires publics et procède à des évaluations de politiques publiques.

[2]

Le dispositif de suivi concerne les collectivités locales (communes, départements, régions) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre[3].A partir de cette année, les sociétés d'économie mixte sont également concernées. Il exclut toutefois une large partie des travaux réalisés par la chambre régionale des comptes (hôpitaux, offices publics de l'habitat, syndicats intercommunaux, établissements publics locaux d'enseignement, chambres consulaires, associations, etc…).

Ce suivi est prévu par les normes professionnelles des juridictions financières (III- 9) : *« La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes assurent un suivi de leurs observations et de leurs recommandations afin d'évaluer les effets de leurs contrôles*. »

La présente synthèse a été établie sur la base de **huit rapports** dont la date de communicabilité se situe entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Un mécanisme de cotation rend compte des suites apportées par les organismes contrôlés. On distingue ainsi les recommandations totalement mises en œuvre de celles dont la mise en œuvre est partielle ou inexistante.

Un certain nombre de recommandations peuvent également être considérées comme « sans objet », soit parce qu'elles sont devenues obsolètes, soit parce que leur suivi s'avère inopérant compte tenu de l'évolution du contexte.

Degrés de mise en œuvre des recommandations

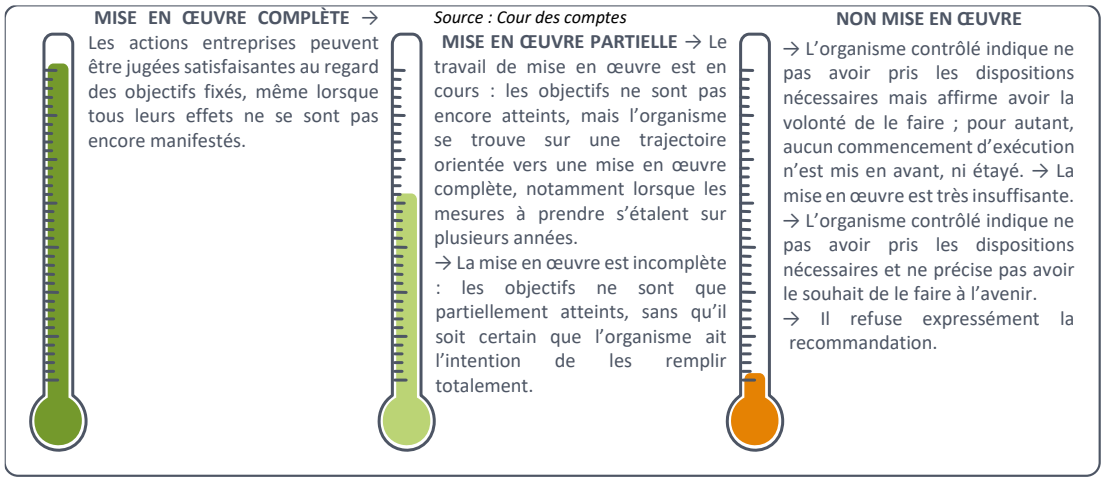

Source : Cour des comptes

[3] L'article 223 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 étend ces dispositions aux sociétés d'économie mixte pour les observations et recommandations formulées à partir de 2022 (article L.243-9-1 du CJF). S'agissant de la SEM Corse Bois Energie, la présentation à l'assemblée délibérante (31 janvier 2022) étant intervenue avant la promulgation de la loi précitée, les dispositions relatives au suivi ne lui ont pas été appliquées.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 4

SYNTHESE 5

1 LES RECOMMANDATIONS SUIVIES EN 2023 6

1.1 L'activité de la chambre 6

1.2 Présentation générale de l'activité de la chambre en 2022 6

1.2.1 Des enjeux financiers significatifs 6

1.2.2 Des acteurs locaux en charge de compétences importantes 7

1.3 Le suivi des recommandations 9

Des réponse complètes et circonstanciées 9

1.3.1 Un niveau élevé de mise en œuvre des recommandations 11

1.3.2 Les réponses des autres organismes non soumis à l'obligation de suivi 13

2 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DEBAT PUBLIC 14

2.1 Un suivi des recommandations qui permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique 14

2.1.1 Vers un meilleur suivi des comptes et du patrimoine 14

2.1.2 Vers un meilleur pilotage de l'action publique 15

2.1.3 Vers une mise en conformité du temps de travail des agents publics 16

2.1.4 Vers une dépense publique plus performante 17

2.2 Un suivi des recommandations qui contribue à la qualité des services publics locaux 17

ANNEXES 19

Annexe n° 1. Classement des recommandations 20

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes veille à la régularité de la gestion publique locale, ainsi qu'à l'efficacité et l'efficience des organismes bénéficiaires de fonds publics.

Sa mission a été renforcée par l'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015, codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), lequel a posé le principe d'un suivi formalisé des observations et des recommandations. Le texte s'applique aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir, pour la Corse, la Collectivité de Corse, les deux communautés d'agglomération (Ajaccio et Bastia), les dix-neuf communautés de communes ainsi que leurs communes.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, **huit rapports d'observations définitives** ont été rendus communicables par la chambre. Ils portaient notamment sur la situation financière des organismes contrôlés mais également sur la gestion de services publics à forts enjeux comme les déchets ou l'eau potable, ces derniers thèmes ayant fait objet d'enquêtes nationales des juridictions financières.

En 2023, la chambre a été destinataire de **cinq rapports de suites** établis par les organismes contrôlés, après présentation à leur assemblée délibérante. Un sixième rapport lui a été communiqué par un syndicat mixte non soumis au dispositif de suivi.

La chambre a pu constater la qualité des rapports de suivi transmis et l'intérêt grandissant des acteurs locaux pour ses observations. **Près de 71 %** des 51 recommandations formulées sur la période auprès des collectivités soumises à l'obligation de suivi ont été complètement ou partiellement mises en œuvre. Celles adressées au syndicat mixte ont toutes connu des suites favorables.

Dans les faits, les travaux de la chambre ont eu un impact important sur le suivi et la valorisation du patrimoine des organismes contrôlés. La mise en conformité du temps de travail des agents territoriaux et le renforcement des procédures d'achats publics contribuent à une meilleure utilisation des deniers publics et une optimisation des services publics. Des progrès ont également été relevés s'agissant du fonctionnement des services de collecte et de traitement des déchets ou de distribution d'eau potable et d'assainissement.

1 LES RECOMMANDATIONS SUIVIES EN 2023

1.1 L'activité de la chambre

Les missions de la chambre s'exercent sur près de 650 collectivités et organismes, dont le total des recettes de fonctionnement s'élève à plus de 2,6 Md€.

Le ressort compte notamment la collectivité de Corse et ses huit agences et offices, deux services départementaux d'incendie et de secours, 19 établissements publics de coopération intercommunale dont deux communautés d'agglomération et 359 communes ;

La compétence de la chambre s'exerce également sur des organismes consulaires sur délégation de la Cour des comptes, des sociétés d'économie mixte ainsi que des associations bénéficiaires de fonds publics. Depuis 2017, la chambre est également compétente pour contrôler les cliniques privées et les établissements sociaux et médico-sociaux privés.

La chambre régionale des comptes Corse a établi son programme de contrôle sur la base des orientations stratégiques communes aux juridictions financières : maîtrise des dépenses publiques, régularité et probité des gestions, évaluation des performances des services publics et expérimentation de la certification des comptes locaux.

La chambre toujours plus présente dans les médias

Les travaux de la chambre suscitent un vif intérêt auprès des médias locaux. En 2023, 150 retombées presse ont fait écho aux observations soit 30 de plus qu'en 2022. La consultation des rapports en ligne progresse également pour atteindre 26 140 connexions. La chambre est également présente sur les réseaux sociaux et compte 336 abonnés à LinkedIn.

1.2 Présentation générale de l'activité de la chambre en 2022

1.2.1 Des enjeux financiers significatifs

En 2022, **huit rapports** d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Corse ont été présentés aux assemblées délibérantes des organismes publics et privés concernés puis rendus publics, conformément aux dispositions de l'article L.243-4 du code des juridictions financières.

La programmation s'inscrit notamment dans les travaux d'enquêtes nationales portant notamment, en 2022, sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, la prévention et la gestion des déchets et le chauffage urbain. Deux renvois ont été effectués aux formations permanentes de la Cour des comptes concernant les finances publiques locales et la fonction publique.

La programmation a ciblé des organismes publics dont les recettes d'exploitation, oscillant entre 15 et 51 M€, sont parmi les plus significatifs, ainsi qu'un organisme privé détenu pour moitié par la collectivité de Corse.

Graphique n° 1 : Montant des recettes d'exploitation (2021) des organismes examinés par la chambre (en millions d'euros)

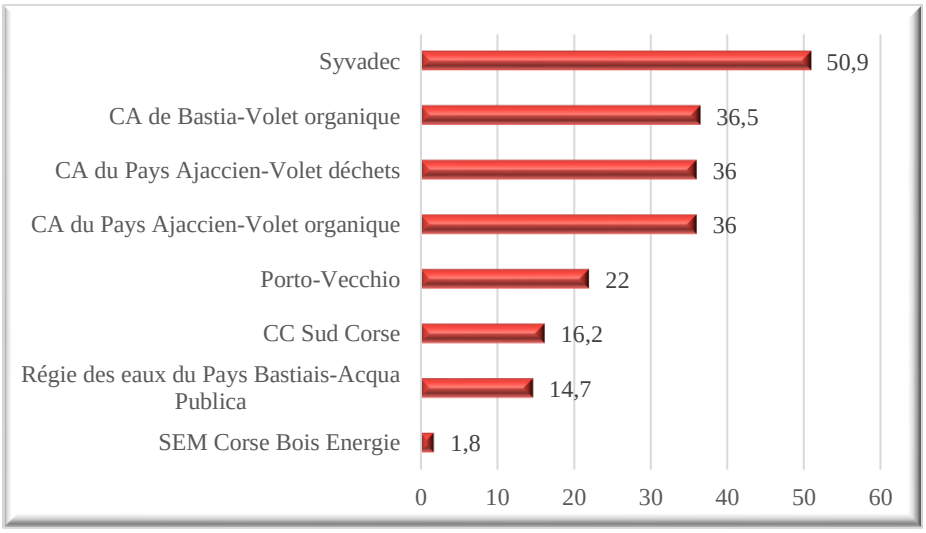

Source : Chambre régionale des comptes Corse

L'attention de la chambre a porté, en premier lieu, sur le bloc communal au moyen de l'examen des communautés d'agglomérations du Pays Ajaccien (CAPA) et de Bastia (CAB), ainsi que de la communauté de communes Sud-Corse et de sa ville centre, Porto-Vecchio, troisième commune de Corse.

La chambre a également prolongé ses contrôles initiés en matière de gestion des déchets, en portant ses efforts sur la situation ajaccienne (CAPA) et sur l'opérateur régional de traitement des déchets, le Syvadec.

Enfin, les contrôles de la régie des eaux de l'agglomération de Bastia Acqua Publica et de la société d'économie mixte (SEM) Corse Bois Energie ont permis de porter un regard sur la qualité d'un service public de proximité majeur, l'eau potable, ainsi que sur un acteur important de l'économie insulaire.

1.2.2 Des acteurs locaux en charge de compétences importantes

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)

La chambre a contrôlé la gestion de la CAPA, qui regroupe 88 000 habitants au sein de dix communes, dont Ajaccio, la plus grande ville de l'île. Un premier volet s'est intéressé au projet de territoire et aux outils de solidarité mis en place, ainsi qu'à la situation financière. Un second volet a porté plus spécifiquement sur les performances du service de collecte des déchets de l'agglomération, dont le traitement est confié au Syvadec.

La communauté d'agglomération de Bastia (CAB)

Deuxième agglomération de Corse, la CAB regroupe cinq communes, compte 62 240 habitants et dispose d'un budget de fonctionnement de plus de 36 M€. L'attention de la chambre s'est portée sur l'exercice des compétences intercommunales, la mise en œuvre des outils de solidarité communautaire et la situation financière de l'établissement.

La communauté de communes du Sud Corse et la commune de Porto-Vecchio

La chambre a réalisé un contrôle concomitant de la quatrième intercommunalité de l'île et de sa ville centre, la plus importante de Corse-du-Sud après Ajaccio. La micro région est emblématique de l'activité touristique, secteur clef de l'économie insulaire. Ces deux contrôles ont porté notamment sur le processus de mutualisation mis en œuvre à l'échelle du bloc communal mais aussi sur les conditions de mise en œuvre de la commande publique et du respect de la probité.

Le Syvadec

Le Syvadec, syndicat mixte d'envergure régionale, traite 93% des déchets ménagers et assimilés de la Corse. Il est un acteur majeur de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets de l'île. Les enjeux pour le territoire sont d'autant plus importants que la production de déchets par habitant y est plus élevée que la moyenne nationale, pour un coût de prise en charge lui aussi plus onéreux [4]. Le rapport de la chambre vient en complément des contrôles effectués sur les autres opérateurs en charge de la collecte, pour lesquels elle a formulé de nombreuses observations. Une synthèse régionale de l'ensemble de ses travaux doit paraître en 2024.

La société d'économie mixte Corse Bois Energie

Créée en 1988, la SEM Corse Bois Energie a pour objectif de structurer la filière du bois sur l'île et de contribuer à la production de bois énergie (biomasse) en Corse. Son activité principale consiste en l'exploitation du service public de chaleur de la ville de Corte et la production de plaquettes de bois. Elle est un acteur clef du plan de relance de la filière bois initié en 2018 par la collectivité de Corse, son actionnaire principal.

[4] En 2022, le Corse produisait en moyenne 622 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant pour une moyenne nationale de 519 kg. Le coût aidé HT par habitant, de 186 €, est le double de celui de la moyenne nationale (89 €) (Source : ODEM CORSICA).

La régie des eaux de Bastia Acqua Publica

L'établissement public local « Les eaux du pays bastiais », dénommé « Acqua Publica », gère la production et la distribution d'eau potable, ainsi que le service d'assainissement des cinq communes de l'agglomération bastiaise depuis le 1er janvier 2016. Le contrôle a porté notamment sur les performances du service, la gestion patrimoniale du réseau d'adduction en eau et la politique tarifaire.

1.3 Le suivi des recommandations

1.3.1 Des réponses complètes et circonstanciées

La présente synthèse est bâtie sur une base déclarative. Elle examine les suites données par les ordonnateurs aux observations formulées par la chambre, lesquelles ont été présentées à leurs assemblées délibérantes entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Dans l'année qui a suivi la transmission des ROD[5], les collectivités ont été destinataires de plusieurs courriers rappelant l'obligation de suivi.

En 2022, **huit rapports** d'observations définitives (ROD) ont été présentés aux assemblées délibérantes des organismes contrôlés.

Tableau n° 1 : Suivi des réponses aux observations de la chambre

	Information de l'assemblée délibérante		
Organismes	ROD	Synthèse du suivi	Nombre de recommandations et rappels au droit
Organismes soumis à l'obligation de suivi			
Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien-Volet organique	25-oct-22	23-oct-23	9
Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien-Volet déchets	25-juin-22	23-oct-23	8
Communauté d'agglomération de Bastia-Volet organique	26-sept-22	29-sept-23	13
Communauté de communes du Sud Corse	25-mai-22	28-avr-23	9
Commune de Porto-Vecchio	13-juin-22	03-juil-23	12
Sous total			**51**
Organismes non soumis à l'obligation de suivi en 2022			
Syvadec	07-juil-22	03-juil-23	8
SEM Corse Bois Energie	31-janv-22	Non concernée	6
Régie des eaux du Pays Bastiais-Acqua Publica	08-déc-22	Non concernée	8
Sous total			**22**
Total			**73**

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

[5] Courrier envoyé 9 mois après la présentation du rapport à l'assemblée délibérante.

Parmi les huit contrôles, seuls cinq devaient faire l'objet d'un rapport de suivi sur l'état de la mise en œuvre des observations et recommandations. En effet, la SEM Corse Bois Energie, la Régie des eaux du Pays Bastiais et le Syvadec n'étaient pas soumis à cette obligation.

Les **cinq rapports de suites** attendus en 2023 ont été transmis à la chambre dans les temps, soit un taux de réponse de 100%. Un sixième rapport a été reçu concernant le Syvadec.

Ces documents ont tous été préalablement présentés aux assemblées délibérantes sans pour autant donner lieu à un vote, non prévu par les textes. Les délibérations s'appuient dans l'ensemble sur des rapports circonstanciés et sont, pour trois d'entre eux, accompagnés d'annexes détaillant la nature des actions correctrices mises en œuvre.

La chambre note l'amélioration de la qualité des rapports de suivi qui lui sont transmis. La majorité d'entre eux ne traitent que des suites données aux recommandations et aux rappels au droit, en prenant soin toutefois de contextualiser la réponse et d'apporter suffisamment de précisions pour en garantir le degré de mise en œuvre. La communauté de communes du Sud-Corse a toutefois tenu à apporter un suivi aux principales observations de la chambre, en insistant notamment sur la mise la mise en œuvre de la compétence fourrière animale, en apportant des précisions sur l'évolution des effectifs, sur la production du rapport social unique ou bien sur l'organisation du service en charge de la commande publique.

Pour les cinq ROD nécessitant un suivi, la chambre avait formulé **51 recommandations** dont 13 (25 %) concernaient l'efficience et l'efficacité de l'action publique ou la qualité de gestion de la collectivité (performance), et 38 (75%) le respect des règles de droit, y compris comptables et budgétaires (régularité).

Tableau n° 2 : Classement des recommandations formulées par la chambre

Organismes soumis à l'obligation de suivi	*Performances*	*Régularité*	*Total*
Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien-Volet organique	1	8	9
Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien-Volet déchets	3	5	8
Communauté d'agglomération de Bastia-Volet organique	4	9	13
Communauté de communes du Sud Corse	2	7	9
Commune de Porto-Vecchio	3	9	12
Total	**13**	**38**	**51**

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Les recommandations de la chambre se rattachent, pour plus la moitié, à la gouvernance et l'organisation des collectivités (27 %) ainsi qu'à la gestion des ressources humaines (27 %). L'essentiel des autres recommandations concerne la tenue comptable et la situation financière (26 %), ainsi que la situation patrimoniale (8 %), les achats publics (8 %) et dans une moindre mesure les relations avec les autres partenaires (4 %).

Graphique n° 2 : Classement des recommandations par domaine[6]

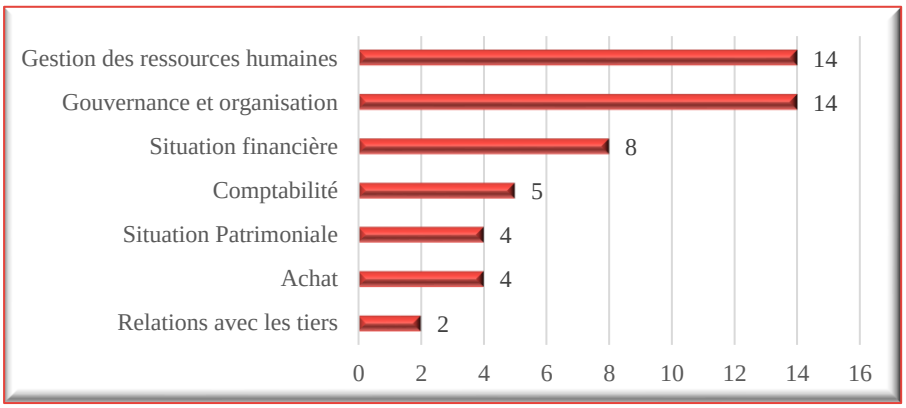

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

1.3.2 Un niveau élevé de mise en œuvre des recommandations

En l'absence de précisions dans le texte du code des juridictions financières, la chambre a respecté un mode précis de classement des recommandations en fonction de leur degré de mise en œuvre (cf *supra*) L'appréciation de leur effectivité n'a pas fait l'objet d'une vérification sur place. En l'absence de réponse de la collectivité, les recommandations sont considérées comme non mises en œuvre.

Les 51 recommandations sont dans l'ensemble **suivies d'effet (71 %)** : 37,5 % d'entre elles ont été totalement mises en œuvre et 33,5 % sont en cours de mise en œuvre. Ces résultats sont dans l'ensemble stables par rapport à l'exercice 2021 et en nette progression depuis 2020. En outre, l'ensemble des recommandations a gardé sa pertinence au cours de l'année écoulée.

Graphique n° 3 : Taux de mise en œuvre de recommandations

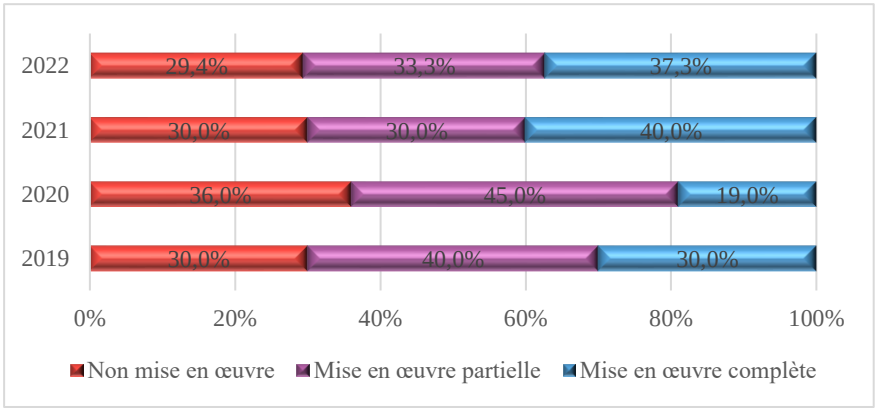

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

[6] Cf annexe 1.

Les préconisations de la chambre en matière de tenue de la comptabilité (80 %), de relations avec les tiers (100 %) ou de gestion patrimoniale (75 %) sont particulièrement bien mises en application. Un effort particulier a été porté pour la fiabilisation de l'inventaire et du suivi comptable des investissements et du patrimoine. Les opérations de clôture de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement ont également été finalisées.

Tableau n° 3 : Taux de réalisation des recommandations par domaine

Achat	*Mise en œuvre complète*	*Mise en œuvre partielle*	*Non mise en œuvre*	*Sans objet*	*Total*	*Taux de mise en œuvre*
Comptabilité	1	3	1	0	5	80 %
Gouvernance et organisation	6	3	5	0	14	64 %
Situation financière	4	1	3	0	8	63 %
Gestion des ressources humaines	5	4	5	0	14	64 %
Gestion patrimoniale	0	3	1	0	4	75 %
Achats	2	2	0		4	100 %
Relations avec les tiers	1	1	0	0	2	100 %
Total	**19**	**17**	**15**	**0**	**51**	**71 %**

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Des documents structurants ont été adoptés suite aux contrôles de la chambre. Tel est le cas, pour la CAB, du pacte financier et fiscal et du pacte de gouvernance ou, pour la CAPA, de l'élaboration de son plan local de prévention et de gestion des déchets. Par ailleurs, cette dernière a fiabilisé le suivi des déchets collectés et amélioré la contribution des professionnels au financement du service, par l'instauration d'une redevance spéciale. Dans le sud de l'île, la commune de Porto-Vecchio et la communauté de communes Sud-Corse ont sensiblement renforcé les moyens dédiés à la commande publique.

Au final, moins d'un tiers des recommandations (29,4 %) de la chambre est resté sans suite favorable ou début d'exécution. Les difficultés de mise en œuvre concernent le plus souvent la gestion des ressources humaines, les questions de gouvernance et la situation financière.

Sur ces retards, les organismes concernés ont indiqué souhaiter se conformer aux observations de la chambre dans un délai plus long. Il est vrai que certaines recommandations s'avèrent plus complexes à mettre en œuvre car nécessitant la consultation de nombreux partenaires ou autres acteurs publics. Tel est le cas de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) de la CAPA, du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la CAB ou du pacte financier et fiscal de la communauté de communes Sud-Corse. Cette dernière, sur d'autres recommandations la concernant, a adopté, un plan d'actions à 12 mois, qui devrait permettre, à l'horizon mi 2024, de disposer de budgets annexes eau et assainissement dotés de l'autonomie financière, d'adopter les délibérations relatives aux astreintes et de se doter d'un outil de décompte automatisé du temps de travail.

Pour autant, des points de blocage demeurent. La CAPA indique dans son suivi qu'elle s'oppose à mettre en œuvre trois rappels au droit portant, respectivement, sur la justification d'une subvention versée au budget transport, sur la mise en place d'un contrôle automatisé permettant de justifier des heures supplémentaires réalisées par les agents de la collecte des déchets et sur la mise en conformité du temps de travail des agents[7]. Sur ce dernier point, la communauté d'agglomération continue d'octroyer à ses personnels une journée de congé supplémentaire le 18 mars, à l'occasion de la fête locale de la Miséricorde, limitant de ce fait le temps travail annuel à 1601 heures par an, contre une durée légale de 1607 heures.

1.3.3 Les réponses d'un organisme non soumis à l'obligation de suivi

Le Syvadec a adressé un rapport de suivi complet et circonstancié aux recommandations formulées par la chambre. L'intégralité des cinq rappels au droit et des trois recommandations font l'objet d'une mise en œuvre complète (6) ou partielle (2), un an après la communication du rapport.

Le syndicat a, notamment, présenté à son assemblée délibérante l'étude d'impact des travaux de réalisation du centre de tri et de valorisation de Haute-Corse, lequel constitue un outil majeur pour l'amélioration des performances de tri des déchets sur l'île.

Le pilotage de l'organisation a, par ailleurs, progressé au moyen d'une réunion plus régulière des commissions thématiques et d'une refonte du rapport annuel d'activité.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, les observations de la chambre concernant les lignes directrices de gestion, la mise en cohérence du tableau des emplois et le suivi du temps de travail ont été suivies d'effet.

Demeurent en attente de finalisation la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif, ainsi que la simplification de la représentation des communes membres à l'assemblée générale. A défaut d'une modification de ses statuts, le syndicat a pris des initiatives pour renforcer la présence des élus aux assemblées.

[7] Deux rappels au droit identiques ont été formulés pour les deux rapports concernant la CAPA (volet organique et volet déchets).

2 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DEBAT PUBLIC

2.1 Un suivi des recommandations qui permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique

2.1.1 Vers un meilleur suivi des comptes et du patrimoine

Sur les 51 recommandations faisant l'objet d'un suivi, **11** portaient sur la connaissance et le suivi du patrimoine des collectivités. Certaines d'entre elles tendaient à la mise en cohérence de l'inventaire avec l'état de l'actif tenu par le comptable public, afin de disposer d'un état fiable du patrimoine.

Les recommandations formulées restent mises en œuvre de manière incomplète, tant il est difficile de faire concorder deux documents divergents depuis de nombreuses années ou de reconstituer des inventaires sur une longue période. Toutefois, la chambre relève les efforts des quatre collectivités concernées puisque toutes ont justifié d'avancées concrètes en la matière. Ainsi, la CAB, la commune de Porto-vecchio et la communauté de communes du Sud-Corse ont fait part de partenariats de travail avec leurs comptables publics. La CAPA a prévu de se doter d'un logiciel de suivi des immobilisations.

Ainsi que le soulignait le Cour des comptes en 2022[8], « *ces demandes de mise en cohérence ne constituent pas simplement des sujets de régularité mais permettent de bâtir une politique dynamique de gestion patrimoniale qui suppose des bases de données fiables* ». Ces recommandations prennent tout leur sens quand elles portent, notamment, sur des transferts d'équipements indispensables au fonctionnement de services publics de première nécessité. Tel est le cas en matière d'eau et d'assainissement pour la région de Bastia, où l'action de la chambre a permis de finaliser le transfert des biens de l'ancien délégataire, l'OHEC, à la CAB. Il reste à cette dernière à régulariser la mise à disposition de ces équipements à son opérateur, la régie des eaux de Bastia « Acqua Publica », et à lui transférer le patrimoine correspondant.

Des améliorations ont également été constatées en matière de valorisation du patrimoine. A la demande de la chambre, la CAB a conclu avec la SCIC Sporting Club de Bastia, une convention de mise à disposition du stade Armand Cesari (16 000 places), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 140 000 € au titre de sa contribution aux frais de fonctionnement annuels de l'équipement, évalués à 1,4 M€ pour la CAB.

[8] Cour des comptes, *rapport annuel sur le suivi des recommandations des juridictions financières*, juin 2023.

2.1.2 Vers un meilleur pilotage de l'action publique

La chambre s'est intéressée à l'adoption, par les collectivités, de documents-cadres précisant leur fonctionnement interne ou porteurs de leurs stratégies. Elle a formulé à cette occasion **neuf recommandations** ou rappels au droit, qui ont notamment conduit la CAB à adopter un pacte de gouvernance en janvier 2023. Celui-ci définit le rôle des instances de décisions et des commissions, garantit l'accès des citoyens aux travaux et prévoit le partage de moyens entre les communes membres. En complément, un pacte financier et fiscal est venu préciser les financements et les modalités de gestion des services ou équipements prévus par le projet de territoire. Il s'agit là d'un outil indispensable pour garantir « un socle financier » au développement de l'établissement. Pour autant, la chambre note que la CAPA et la communauté de communes du Sud-Corse n'ont toujours pas adopté un tel outil d'intégration communautaire.

En matière de protection de l'environnement, la CAB et la CAPA ont, avec retard[9], débuté les travaux d'élaboration de leur plan climat- air-énergie, désormais obligatoire selon les termes de l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ces documents doivent, sur le territoire des deux agglomérations, préciser les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer les effets du changement climatique. Ils doivent également définir un programme d'action afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Des orientations en matière de réduction des déchets ménagers et d'amélioration de performances de tri ont également été définies par la CAPA en juin 2022, à travers l'adoption d'un programme local de prévention des déchets.

Les enjeux du changement climatique en Corse

Entre 2021 et 2050, le changement climatique devrait se traduire par la multiplication des nuits tropicales en Corse c'est-à-dire dépassant 20°C. Ces journées anormalement chaudes pourraient affecter l'activité touristique (5 millions de passagers en transit de mars à octobre) sur laquelle repose l'économie de l'île. Elles affecteraient également les professionnels travaillant à l'extérieur (bâtiments saisonniers), représentant une part d'emplois deux fois plus élevée que sur le continent. Enfin, elles risquent de fragiliser l'agriculture déjà exposée à des périodes de sécheresse plus longues.

Source : Chambre régionale des comptes Corse à partir de l'étude flash de l'Insee du 31 mars 2023.

[9] Selon l'article L.229-26 du code de l'environnement, les EPCI de plus de 20 000 habitants devaient adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018.

2.1.3 Vers une mise en conformité du temps de travail des agents publics

La question du temps de travail revient très fréquemment dans les contrôles réalisés par la chambre. De nombreuses recommandations portent sur la mise en conformité avec la durée légale du temps de travail de 1 607 heures annuelles en application de la loi du 3 janvier 2001. A plusieurs reprises, la chambre a pu constater que des accords locaux ou des pratiques conduisaient à un temps de service des agents inférieur à la durée minimum. Le non-respect de ces dispositions emporte un coût financier pour la collectivité contrainte d'embaucher davantage d'agents pour réaliser les missions ou, à l'inverse, se traduit par une moindre qualité des services publics.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venu en soutien des recommandations réitérées par la chambre en la matière. Il a imposé la suppression des régimes dérogatoires en vigueur et l'alignement de la durée de travail des agents territoriaux sur celle fixée par l'article L. 3121-27 du code du travail, dans le délai d'un an, à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes.

Un temps de travail des agents territoriaux encore inférieur à la durée légale

Dans son bilan d'étape de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP), la Cour des comptes relève qu'en 2021, les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se démarquent des autres agents publics par une durée annuelle moyenne du travail de 1579 heures, très largement inférieure à la durée légale de 1 607 heures et plus basse que celle des agents des autres fonctions publiques. Selon la Cour, « *cette situation s'explique par le maintien d'accords antérieurs dérogeant à la durée légale de travail, combiné à l'existence de cycles de travail justifiés par des sujétions spéciales* ». Elle constate néanmoins qu'un processus de régularisation est en cours et que « *de manière pratique, certaines collectivités se sont saisies de la LTFP pour revoir leur processus de gestion des RH, préalable indispensable à la refonte de leurs régimes de travail* ».

Source : Cour des comptes, la loi de transformation de la fonction publique, bilan d'étape, novembre 2023.

Dans son rapport de suivi adressé à la chambre, la communauté de communes du Sud-Corse indique qu'elle s'est totalement conformée à ces nouvelles obligations, en réévaluant le temps de travail de ses agents et en se dotant de dispositifs de suivi plus performants. La commune de Porto-Vecchio a également adopté des mesures similaires de contrôle. A l'inverse, les refus de mise en œuvre opposés par la CAPA sur ces points soulignent les difficultés, pour les décideurs locaux, de revenir sur l'octroi d'avantages acquis de longue date.

2.1.4 Vers une dépense publique plus performante

La chambre a formulé **quatre recommandations** en matière de commande publique. Celles-ci visent à encourager la mise en concurrence et à améliorer l'efficience des achats. La communauté de communes du Sud-Corse a ainsi structuré son service de la commande publique en renforçant ses moyens humains et son contrôle interne. Une démarche de mutualisation intercommunale des acquisitions de matériels informatiques est également envisagée. En outre, la commune de Porto-Vecchio a amélioré son fonctionnement en structurant son service dédié aux achats, en se dotant d'un règlement intérieur et en informatisant ses procédures. Une démarche similaire est en cours à la CAB.

L'efficience de la dépense publique a également été évaluée s'agissant de la gestion des déchets, secteur à forts enjeux économiques et environnementaux pour l'île et sur lequel la chambre s'est déjà exprimée les années passées. En 2022, la gestion du service de collecte des déchets de la CAPA a été examinée. Suite aux recommandations de la chambre, une étude d'optimisation été réalisée et des mesures d'amélioration de l'efficience du service ont été mises en œuvre à partir de 2023. Elles doivent conduire à la maîtrise du coût du service. La mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels doit également permettre une meilleure contribution de ces derniers à son fonctionnement et de dégager, ainsi, des marges de manœuvre pour le financement d'autres services publics.

2.2 Un suivi des recommandations qui contribue à la qualité des services publics locaux

L'organisation et le fonctionnement du service public de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération bastiaise se sont améliorés suite aux contrôles de la chambre.

A la demande de cette dernière, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être créé en 2024 sur le territoire de la CAB. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce service a pour mission de vérifier périodiquement le bon état de conformité mais aussi l'état d'entretien et de bon fonctionnement des équipements d'assainissement individuels des habitations non raccordées au réseau public. Il en va de la prévention des risques sanitaires et de la protection de l'environnement. Un contrat d'objectifs et de performance incluant le SPANC a été approuvé par le conseil communautaire en décembre 2023.

Par ailleurs, dans son rapport, la chambre relevait qu'en 2022, la régie des eaux de Bastia s'était dotée d'un plan pluriannuel d'investissement à l'horizon 2024, d'un montant total de près de 20 M€. Elle observait néanmoins que, *« sans une augmentation des tarifs, notamment de la redevance assainissement, l'autofinancement dégagé par l'exploitation des services publics ne permettrait pas d'équilibrer le plan de financement* ». A la suite de cette recommandation, la régie a procédé en 2023 à une réévaluation de sa tarification de près de 20%, devant lui permettre de mener à bien les travaux de sécurisation de ses captages et de réduire les fuites du réseau[10]. Pour atténuer cette hausse auprès des populations les plus fragiles, la régie doit encore étudier la mise en œuvre d'une tarification sociale.

Une ressource en eau potable à ne pas gaspiller

La corse est particulièrement exposée aux conséquences du réchauffement climatique. Les périodes de sécheresse, de plus en plus marquées, sont susceptibles d'accentuer les conflits d'usage, y compris avec les besoins des milieux aquatiques, alors même que la ressource en eau était jusqu'alors perçue comme abondante en Corse. Une baisse sensible des débits annuels moyens des cours d'eau, ainsi que l'allongement et la précocité des périodes d'étiage sont observés depuis plusieurs années (-40% d'ici 2070). Ces évolutions provoqueraient une diminution de la recharge des eaux souterraines. Associées à l'accroissement des prélèvements, elles devraient augmenter le risque d'intrusions salines dans les nappes alluviales du littoral. C'est notamment le cas pour le Golo et la Marana où sont prélevées les eaux desservant Bastia.

Source : Cour des comptes, « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, cahier territorial n°4 pour la Corse », juillet 2023.

[10] Le rendement du réseau était de 75,20 % en 2021 soit en deçà de l'objectif de 85 % fixé par le décret du 27 janvier 2012.

ANNEXES

Annexe n° 1. Classement des recommandations.....20

Annexe n° 1.Classement des recommandations

Les **51 recommandations** ont été classées en sept domaines de la gestion publique locale :

Achat : respect des règles des marchés publics et observations touchant à l'organisation de la commande publique.

Comptabilité : transparence et sincérité des écritures comptables.

Situation financière : Pilotage budgétaire et respect des équilibres financiers.

Patrimoine : Connaissance et suivi du patrimoine et des biens.

Gestion des ressources humaines : suivi de effectifs, temps de travail, conditions d'emploi…

Gouvernance et organisation interne : Pilotage, stratégie de développement, mutualisation.

Relation avec les tiers : Liens avec les associations, les délégataires, les organismes satellites (SEM, SPL), gestion des conventions.

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les publications de la chambre régionale des comptes Corse sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/corse

Chambre régionale des comptes Corse
Quartier l'Annonciade
CS 60305
20 297 Bastia cedex
corse@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/corse